

9. ADMINISTRATION

006-01-22

9.1 AUTORISATION D'OCTROI DU CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES DE LA VILLE AVEC DSF (DESJARDINS SERVICES FINANCIERS)

Considérant les propositions émises par les Services financiers Patrick Forgues (SFPF) et la firme de courtage Orchestro pour répondre aux besoins de la Ville ;

Considérant la recommandation de la Directrice des finances ;

En conséquence,

Sur proposition de Martin Comeau ;

Appuyé par Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'autoriser le renouvellement du contrat d'assurances collectives (police 866810) de la Ville avec Desjardins services financiers (DSF) pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 selon la tarification négociée datée le 6 décembre 2021 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10. GESTION CONTRACTUELLE

007-01-22

10.1 AUTORISATION DE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES – ACQUISITION DE BORNES DE PÉAGE

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (668-21) ;

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition d'une borne de péage pour l'espace de stationnement du Centre communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Martin Comeau ;

Appuyé par Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'autoriser les fonctionnaires concernés dans ce dossier à procéder au lancement d'un appel d'offres DPD22-01 - Acquisition d'une borne de péage pour l'espace de stationnement du Centre communautaire ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

008-01-22

10.2 OCTROI D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE L'ARSENAL – ACQUISITION D'HABITS DE FEU

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement*

établissant la politique de gestion contractuelle (668-21) ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'habits de feu en raison de leur durée de vie de 10 ans ;

Considérant que les trois entreprises invitées ont déposé une soumission ;

ENTREPRISE	CONFORME	MONTANT (Taxes non incluses)
L'Arsenal	Oui	12 570 \$
Aréo-Feu	Oui	14 448 \$
1200 Degrés (Boivin & Gauvin)	Oui	15 975 \$

Considérant la recommandation favorable du Directeur du Service de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de Mario Lemire ;

Appuyé par Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat à l'entreprise L'Arsenal au montant de 12 570 \$ (taxes non incluses) pour six habits de feu conformément à la soumission datée le 30 décembre 2021 (SOUM059892) et aux documents de l'appel d'offres ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11. URBANISME

11.1 DÉPÔT - RAPPORTS DES PERMIS ET CERTIFICATS

À titre indicatif, le Directeur général, greffier et trésorier dépose les « Rapports des permis et certificats » datés le 13 janvier 2022.

Document déposé

11.2 DÉPÔT - RAPPORT MENSUEL DE LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX

À titre indicatif, le Directeur général, greffier et trésorier dépose le rapport mensuel de la Société protectrice des animaux (Résolution 537-11-19) du mois de novembre 2021 et transmet une copie au Service des finances.

Document déposé

11.3 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) EN CIRCUIT FERMÉ

Le Directeur général, greffier et trésorier dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté le 8 décembre 2021.

Document déposé

11.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2021-90082 - LOT 4 981 529 SITUÉ AU 374 ET 376, CHEMIN DE WEXFORD DANS LA ZONE RU-60

M. Martin Comeau manifeste un possible intérêt dans ce dossier, s'abstient de participer aux délibérations, d'influencer le vote sur cette question et également de voter.

Considérant la Résolution 524-10-21 concernant la décision du conseil municipal de reporter le traitement de la DM2021-90082 sans frais pour le demandeur ;

Considérant la demande de dérogation mineure DM2021-90082 déposée par le représentant de l'entreprise propriétaire du lot 4 981 529 situé au 374 et 376, chemin de Wexford, dans la zone RU-60 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures (607-18)* ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux Règlements de zonage et de lotissement définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande vise à autoriser une opération cadastrale créant un lot avec une superficie dérogatoire ;

Considérant le tableau 3 de l'article 5.2 du *Règlement de lotissement (602-18)* qui prescrit qu'un lot non desservi à l'extérieur du périmètre urbain, dont la pente est inférieure à 16% et qui est situé à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau doit avoir une superficie minimale de 4 000 mètres carrés ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc un lot projeté résultant du remaniement du lot 4 981 529 dont la superficie serait de 3 671,99 mètres carrés ;

Considérant que la superficie actuelle du lot 4 981 529 est de 4 120,1 mètres carrés ;

Considérant que cette demande vise la modification des lots 4 981 529 et 6 015 918 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis qu'une partie du lot 6 015 918 pourrait être utilisée (transférée) pour que le lot 4 981 529 conserve une superficie minimale de 4 000 mètres carrés ;

Considérant que le CCU est d'avis qu'il n'y a aucune nécessité pour une dérogation étant donné que le demandeur pourrait faire autrement en respectant la réglementation ;

Considérant que le CCU souhaite rappeler la décision du conseil municipal concernant la demande de dérogation mineure DM2016-90004 (Résolution 371-09-16) dans laquelle on refuse que la largeur du lot 4 981 529 soit réduite sous le minimum requis et également, qu'on avise le demandeur de s'assurer que la superficie des lots soit maintenue à un minimum de 4 000 mètres carrés ;

Considérant que le CCU mentionne que le demandeur a déjà été informé par le passé lors de la demande de dérogation mineure DM2016-90004 qu'il devait s'assurer que la superficie du lot 4 981 529 soit maintenue à un minimum de 4 000 mètres carrés ;

Considérant la recommandation défavorable du CCU ;

Considérant les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la pandémie COVID-19 ;

Considérant les mécanismes exceptionnels transparents, équitables et réalistes mis en place dans les délais prévus, pour permettre aux citoyens de se faire entendre par les élus par le biais du téléphone sur ladite dérogation mineure ;

Considérant qu'aucune voix ne s'est manifestée lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de Mario Lemire ;

Appuyé par Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'accepter tel que déposé, la demande de Dérogation mineure DM2021-90082 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Madame Lynn Chiasson demande le vote :

Ont voté en faveur :

Mesdames Ysabel Lafrance et Sophie Perreault et Monsieur Mario Lemire

Ont voté contre :

Madame Lynn Chiasson et Monsieur Saül Branco.

Majoritairement adoptée

010-01-22

11.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2021-90090 CONCERNANT LES LOTS 4 369 612 ET 4 369 611 SITUÉS AU 264, RUE GRIFFIN DANS LA ZONE H-3

Considérant la demande de dérogation mineure DM2021-90090 déposée par les propriétaires du lot 4 369 612 situé au 264, rue Griffin, zone H-3 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures (607-18)* ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux Règlements de zonage et de lotissement définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;

- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande vise l'agrandissement du garage détaché résultant en une superficie au sol dérogatoire ;

Considérant que l'agrandissement du garage détaché est projeté sur une partie du lot 4 369 612 et 4 369 611 ;

Considérant l'article 7.13 du *Règlement de zonage 601-18* qui prescrit que la superficie au sol maximale pour un garage détaché est de 100 mètres carrés pour un terrain d'une superficie de 2000 mètres carrés et plus ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc le garage détaché avec son agrandissement projeté qui porterait la superficie au sol du garage détaché à 198,6 mètres carrés ;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) est d'avis que les demandeurs semblent être de bonne foi ;

Considérant que le CCU est d'avis que d'autoriser cette dérogation encourage les demandeurs restez à Shannon ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

Considérant les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la pandémie COVID-19 ;

Considérant les mécanismes exceptionnels transparents, équitables et réalistes mis en place dans les délais prévus, pour permettre aux citoyens de se faire entendre par les élus par le biais du téléphone ou en présentiel sur ladite dérogation mineure ;

Considérant qu'aucune voix ne s'est manifestée lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de Ysabel Lafrance ;

Appuyé par Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'accepter telle que déposée, la demande de Dérogation mineure DM2021-90090 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Monsieur Saül Branco demande le vote :

Ont voté en faveur :

Mesdames Ysabel Lafrance et Sophie Perreault et Messieurs Martin Comeau et Mario Lemire.

Ont voté contre :

Madame Lynn Chiasson et Monsieur Saül Branco

Majoritairement adoptée

11.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2021-90095 CONCERNANT LE LOT 5 185 067 SITUÉ DANS LA ZONE F-82

Considérant la demande de dérogation mineure DM2021-90095 déposée par le propriétaire du lot 5 185 067 situé dans la zone F-82 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures (607-18)* ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux Règlements de zonage et de lotissement définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal de type chalet de villégiature avec une superficie dérogatoire ;

Considérant l'article 6.5 du *Règlement de zonage 601-18* qui prescrit que la superficie au sol maximale pour un chalet de villégiature est de 85 mètres carrés ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc le chalet de villégiature projeté avec une superficie au sol de 108,25 mètres carrés ;

Considérant que le Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) est d'avis que la dérogation demandée n'est pas mineure ;

Considérant que le CCU mentionne que ce type de demande de dérogation pour un chalet de villégiature n'est pas la première à être traitée ;

Considérant que le CCU est d'avis qu'il est souhaitable de prendre la même position défavorable envers cette demande comme pour les demandes semblables ;

Considérant la recommandation défavorable du CCU ;

Considérant les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la pandémie COVID-19 ;

Considérant les mécanismes exceptionnels transparents, équitables et réalistes mis en place dans les délais prévus, pour permettre aux citoyens de se faire entendre par les élus par le biais du téléphone ou en présentiel sur ladite dérogation mineure ;

Considérant qu'aucune voix ne s'est manifestée lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de Martin Comeau ;

Appuyé par Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'accepter la demande de Dérogation mineure DM2021-90095 telle que déposée ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Monsieur Martin Comeau demande le vote :

Ont voté en faveur :

Mesdames Ysabel Lafrance, Sophie Perreault et Lynn Chiasson et messieurs Martin Comeau, Saül Branco et Mario Lemire.

Adoptée à l'unanimité

012-01-22

11.7 MODIFICATION - CATÉGORIE D'USAGE DE CERTAINS MEUBLÉS TOURISTIQUES (HORS PÉRIMÈTRE URBAIN)

Considérant que la Ville a la possibilité, de façon discrétionnaire, par le biais du schéma d'aménagement et sa réglementation d'urbanisme, d'autoriser le lotissement et la construction de 150 immeubles hors périmètre urbain ;

Considérant que les élus souhaitent octroyer les terrains de façon à maximiser le développement cohérent de la Ville ;

Considérant l'avis urbanistique soumis par l'entreprise L'Atelier Urbain mandatée pour analyser diverses options au regard de la classe non résidentielle et du code d'utilisation (catégorie d'usage) établis pour les meublés touristiques du Domaine Sherwood ;

Considérant les discussions tenues par le Service de l'urbanisme et la MRC de la Jacques-Cartier concernant la possibilité de régulariser la catégorie d'usage des meublés touristiques au moyen du *Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) (604-18) ;

Considérant le souhait du Conseil de procéder dans ce dossier ;

En conséquence,

Sur proposition de Sophie Perreault ;

Appuyé par Martin Comeau ;

Il est résolu :

D'inclure le préambule pour qu'il fasse partie intégrante de la Résolution ;

De retenir l'une des options de l'avis urbanistique soumis par L'Atelier Urbain ;

De réserver un maximum de 18 permis hors périmètre urbain ;

De mandater le Service de l'urbanisme à entrer en communication avec les propriétaires concernés par la régularisation de la catégorie d'usage des meublés touristiques afin de les guider dans les démarches à suivre pour régler ce dossier ;

De mandater le Service de l'urbanisme à procéder aux modifications réglementaires afin de permettre la réalisation de cette régularisation ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

013-01-22

11.8 DÉSIGNATION - FONCTIONNAIRES RESPONSABLES DE L'ADMINISTRATION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE (RCI) DE LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER

Considérant qu'en vertu du Règlement de contrôle intérimaire numéro 07-2021 de la MRC de La Jacques-Cartier, un ou des fonctionnaires doivent être désignés pour l'application dudit règlement sur son territoire ;

Considérant que les fonctionnaires municipaux désignés doivent s'assurer du respect des dispositions du Règlement numéro 07-2021 sur l'ensemble du territoire pour lequel ils ont été nommés et qu'ils doivent à cet égard ;

- a) veiller à l'administration du règlement ;
- b) délivrer les autorisations pour l'exécution de travaux ou d'activités autorisés par le règlement ;
- c) émettre les constats d'infraction lors d'une contravention au règlement ;
- d) référer, pour toute question d'interprétation ou d'application du règlement, aux responsables régionaux ;
- e) visiter et examiner tout immeuble durant les heures indiquées au règlement, aux fins de s'assurer du respect des dispositions du règlement ;
- f) aviser le propriétaire, son mandataire ou toute personne morale ou physique des procédures susceptibles d'être intentées en cas de non-respect des dispositions du règlement ;
- g) faire rapport au responsable régional de tous les constats d'infraction délivrés en vertu du règlement et lui fournir toute autre information qu'il demande ;

En conséquence,

Sur proposition de Saül Branco ;

Appuyé par Mario Lemire ;

Il est résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Qu'en vertu de l'article 63 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil consent à appliquer le Règlement de contrôle intérimaire numéro 07-2021 de la MRC de La Jacques-Cartier sur son territoire ;

Qu'en vertu de l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil nomme, à titre de fonctionnaires municipaux désignés pour l'administration du Règlement de contrôle intérimaire numéro 07-2021, les personnes occupant les postes d'inspecteur en bâtiment au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Que la présente Résolution soit transmise à la MRC de La Jacques-Cartier ;

Que le Conseil s'engage à informer la MRC de toute nouvelle nomination comme fonctionnaire(s) désigné(s) dans le futur pour l'application du Règlement numéro 07-2021 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

12. LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

014-01-22

12.1 AUTORISATIONS DE SIGNATURE ET DE PAIEMENT – CONTRAT POUR BIBLIOTHÈQUE AUTONOME ASSOCIÉE AVEC LE CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE LA CAPITALE-NATIONALE ET DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES INC. POUR LA PÉRIODE 2022 -2024

Considérant le changement de statut de la bibliothèque municipale depuis le 1er avril 2013 découlant du fait que la population de la Ville excède dorénavant 5000 habitants ;

Considérant qu'à titre de bibliothèque autonome, elle peut se prévaloir des divers services offerts par le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches Inc. ;

Considérant la recommandation favorable de la Coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Ysabel Lafrance ;

Appuyé par Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'autoriser la direction générale à signer le Contrat pour bibliothèque autonome associée avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches Inc. pour la période 2022-2024 ;

D'autoriser le paiement des tarifs en conséquence pour les années suivantes, lesquels sont fixés selon un montant par personne multiplié par la population totale de la Ville, telle que publiée dans la Gazette officielle du Québec :

- 2022 : 3,60 \$ / citoyen
- 2023 : 3,78 \$ / citoyen
- 2024 : 3,96 \$ / citoyen

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

12.2 APPROBATION – LOGO 75E ANNIVERSAIRE DE LA VILLE DE SHANNON – (REPORTÉ)

015-01-22

12.3 AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA (EEC) 2022 – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Considérant les besoins du Service des loisirs et de la vie communautaire en période estivale nécessitant un technicien ou adjoint en loisirs additionnel ;

Considérant le programme offert par Emplois d'été Canada ;

En conséquence,

Sur proposition de Sophie Perreault ;

Appuyé par Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'autoriser la Coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire à déposer une demande de subvention pour un emploi d'étudiant au poste de technicien ou adjoint en loisirs dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2022 pour la période estivale 2022 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

13. GREFFE

13.1 DÉPÔT – REGISTRE DU NOMBRE DE DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION

À titre indicatif, le Directeur général, greffier et trésorier dépose le Registre du nombre de demandes d'accès à l'information daté le 31 décembre 2021. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

Document déposé

13.2 DÉPÔT - LISTE DES AVIS DE MOTION EN TRAITEMENT

À titre indicatif, le Directeur général, greffier et trésorier dépose la liste des avis de motion datée le 13 janvier 2022 pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

Document déposé

13.3 DÉPÔT -GRILLE TARIFAIRE 2022 DES FRAIS JUDICIAIRES EN MATIÈRE PÉNALE DE LA COUR MUNICIPALE DE SAINT-RAYMOND

À titre indicatif, le Directeur général, greffier et trésorier dépose la grille tarifaire 2022 des frais judiciaires en matière pénale de la Cour municipale de Saint-Raymond.

Document déposé

016-01-22

13.4 ABROGATION – RÉSOLUTION NUMÉRO 581-12-21 « MANDAT D'ARBITRAGE - GRIEF 2021-009 »

Considérant la Résolution 581-12-21 mandatant Me Denis Tremblay dans le dossier du Grief 2021-009 ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger ladite Résolution ;

En conséquence,

Sur proposition de Martin Comeau ;

Appuyé par Saül Branco;

Il est résolu :

D'abroger la Résolution 581-12-21 qui mandatait Me Denis Tremblay pour l'arbitrage du dossier Grief 2021-009 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

017-01-22

13.5 MANDAT D'ARBITRAGE - GRIEF 2021-009

Considérant la Convention collective intervenue entre la Ville et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec (SPPQ), section locale Shannon 2019-2025, adoptée le 9 décembre 2019 ;

Considérant la Résolution 218-04-21 adoptée le 6 avril 2021 mettant fin à l'emploi de

l'Employé no 233 ;

Considérant l'Annexe E – Lettre d'entente sur le projet pilote, signée le 29 juillet 2021 par la Ville et le SPPQ relative à la disponibilité des salariés (pompiers) en garde externe ;

Considérant le refus de l'Employé no 233 de se conformer aux dispositions de l'Annexe E afin de permettre sa réintégration à titre de pompier premier-répondant au Service de la sécurité publique ;

Considérant la correspondance datée le 26 novembre 2021 concernant l'entente entre la Ville et le SPPQ de déférer le Grief 2021-009 – Congédiement – Employé no 233 à l'arbitrage, nonobstant l'Annexe E ;

Considérant la nécessité de nommer un arbitre pour fin d'enquête et d'audition dans ledit dossier ;

En conséquence,

Sur proposition de Mario Lemire ;

Appuyé par Saül Branco ;

Il est résolu :

De procéder à la nomination de l'arbitre Me André G. Lavoie, laquelle a par ailleurs été suggérée par le Syndicat, pour fin d'enquête et d'audition dans le dossier « Grief 2021-009– Congédiement – Employé no 233 » ;

D'autoriser les dépenses inhérentes à l'arbitrage dudit dossier conformément à la convention collective ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

14. TRAVAUX PUBLICS

018-01-22

14.1 DEMANDE DE DÉPLACEMENT D'UN POTEAU ÉLECTRIQUE – HYDRO-QUÉBEC

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des citoyens sur le territoire de la Ville de Shannon ;

Considérant la présence d'un poteau d'Hydro-Québec situé près du 400, chemin de Dublin, pouvant nuire à la sécurité des automobilistes ;

En conséquence,

Sur proposition de Sophie Perreault ;

Appuyé par Ysabel Lafrance;

Il est résolu :

D'autoriser les personnes concernées dans ce dossier à entreprendre les démarches nécessaires auprès d'Hydro-Québec pour le déplacement dudit poteau situé près du 400, chemin de Dublin ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

15. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15.1 DÉPÔT - REGISTRE DE SIGNALISATION

À titre indicatif, le Directeur général, greffier et trésorier dépose le Registre de signalisation daté le 13 janvier 2022.

Document déposé

019-01-22

15.2 PANNEAUX DE SIGNALISATION (STATIONNEMENT) – RUE DU PARC

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire le stationnement dans le rond-point de la rue du Parc ;

Considérant la recommandation du Directeur du Service de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de Sophie Perreault ;

Appuyé par Mario Lemire ;

Il est résolu :

De mandater le Service des travaux publics à procéder à l'installation de trois panneaux de signalisation « Défense de stationner » dans le rond-point de la rue du Parc ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

020-01-22

15.3 FORMATION POMPIER I – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

Considérant le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* qui prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

Considérant que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

Considérant que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

Considérant que la Ville de Shannon souhaite bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

Considérant que la Ville de Shannon prévoit la formation d'un (1) pompier pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

Considérant que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Jacques-Cartier en conformité avec l'article 6 du Programme ;

En conséquence,

Sur proposition de Mario Lemire ;

Appuyé par Martin Comeau ;

Il est résolu :

De présenter une demande d'aide financière pour la formation d'un (1) pompier pour le programme Pompier I dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique ;

De transmettre cette demande à la MRC de La Jacques-Cartier ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16. RESSOURCES HUMAINES

021-01-22

16.1 ENTÉRINEMENT DE L'EMBAUCHE DE MME ANNAÏS BEAUPRÉ - SURVEILLANTE DE PATINOIRE , POSTE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL

Considérant la nécessité d'embaucher des surveillants pour couvrir les heures d'ouverture des patinoires du site des loisirs ;

Considérant l'affichage du poste en septembre 2021 ;

Considérant la recommandation favorable de la Coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Lynn Chiasson ;

Appuyé par Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'entériner l'embauche de Mme Annaïs Beaupré à titre de surveillante de patinoires pour le site des loisirs, poste temporaire, pour la saison hivernale 2021-2022 ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la *Politique de gestion des ressources humaines* et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

17. CORRESPONDANCE

17.1 DÉPÔT – LISTE DE LA PRINCIPALE CORRESPONDANCE

Le Directeur général, greffier et trésorier dépose la liste de la principale correspondance reçue durant le mois de décembre 2021.

Document déposé

18. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

Dans le respect de la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*, Mme la mairesse donne la parole aux élus qui souhaitent présenter les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

19. DIVERS

Aucun point traité ce mois-ci.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil*, Mme la mairesse invite les citoyens à poser leurs questions.

En raison des mesures exceptionnelles prises au regard de la COVID-19, la rencontre se tient en circuit fermé.

Un mécanisme de communication, lequel a été affiché sur les réseaux sociaux de la Ville, a été prévu pour maintenir la période de questions. Les citoyens qui souhaitaient soumettre des questions aux élus pouvaient le faire par le biais de courriels adressés à ville@shannon.ca avant midi le jour de cette séance. Les questions reçues sont les suivantes et sont exceptionnellement consignées au procès-verbal :

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, débute à 20 h 58.

Date de réception	Nom	Sujet
15 janvier 2022	M. Richard Martin	Lampadaires – Chemin de Gosford

La période de questions s'est terminée à 21 h 02.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de Ysabel Lafrance ;

Appuyé par Martin Comeau ;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 21 h 04.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹

Mme la mairesse,
Sarah Perreault

Le directeur général, greffier et trésorier
Gaétan Bussières

¹ [Note au lecteur]

Madame la mairesse ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenue de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de Mme la mairesse. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de Mme la mairesse ou du (de la) président(e) de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

L'opinion professionnelle des professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue de la Ville de Shannon.